

**REPRESENTANTS ASSOCIATIFS :
POURQUOI, COMMENT DEVENIR
ADMINISTRATEURS DU CCAS ?**

ILLUSTRATIONS DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Juin 2020

L'installation des nouveaux conseils municipaux et communautaires entraîne le **renouvellement des conseils d'administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS)**. Le CCAS/CIAS étant l'outil de mise en œuvre des politiques de solidarités portées par les communes et intercommunalités, il s'agit d'une étape importante de dynamisation des territoires mais aussi un moment clef pour encourager la participation de la société civile.

Participative et originale (le seul équivalent du CCAS en Europe est le CPAS belge), la **gouvernance des CCAS/CIAS** associe des conseillers municipaux et des représentants associatifs, chargés ensemble de définir la politique d'action sociale et d'en contrôler sa mise en œuvre.

C'est à travers la présence active de ces représentants que peuvent remonter des préoccupations d'habitants, des sujets ou partenariats structurants déclinés ensuite opérationnellement par la politique locale.

Qu'ils soient nommés ou élus, les administrateurs de CCAS/CIAS vont être confrontés à d'importants **défis sociaux** liés à l'impact de la crise sanitaire : extension des phénomènes de pauvreté, nouvelles vulnérabilités sociales, précarité de l'emploi, impacts sur la santé, fragilisation du tissu local... La place et le rôle de chacun seront essentiels pour promouvoir des principes fondamentaux en matière d'intervention sociale que sont l'accès aux droits, l'observation et l'analyse fine des besoins, le développement des démarches de prévention, le maintien du lien social, l'accompagnement global de proximité des personnes en difficulté.

Rappel : le CCAS, un outil original.....	3
La gouvernance.....	4
Pourquoi candidater ?	5
Quel calendrier et modalités pour candidater ?	6
Quelles missions ?.....	7
Quelques moments clefs du mandat.....	8

RAPPEL : LE CCAS, UN OUTIL ORIGINAL

Pour mémoire, l'organisation fonctionnelle du CCAS/CIAS - **établissement public administratif** chargé de mettre en œuvre l'action sociale publique de proximité - est différente des autres services municipaux. Il est en effet administré par un conseil d'administration autonome et dispose d'un budget propre (les intercommunalités peuvent se doter d'un CIAS - Centre intercommunal d'action sociale).

Doté d'une mission générale de « *prévention et de développement social local dans la commune* » (article L. 123-5 du CASF), le CCAS/CIAS mène différentes **activités légales et volontaristes** orientées naturellement vers les populations plus précaires et vulnérables, mais qui s'étendent au-delà, à l'ensemble des citoyens.

- Ses **attributions obligatoires** le positionnent comme la porte d'entrée de droit commun pour les démarches et préoccupations sociales des habitants.

Au-delà d'un rôle d'accueil, d'accompagnement social et d'accès aux droits, le CCAS/CIAS est investi de missions telles que la pré-instruction des demandes d'aides sociales légales en liaison avec les institutions débitrices de prestations, la domiciliation des personnes en lien avec la commune mais n'ayant pas de résidence stable ou la conduite d'une analyse des besoins sociaux. Orientant si nécessaire vers les partenaires compétents, il constitue un relai important pour le recours aux dispositifs sociaux locaux, départementaux et nationaux.

- A partir de ce dénominateur commun, les CCAS/CIAS déclinent ensuite de **nombreuses initiatives**, aussi variées que le sont les territoires, au travers de leur politique d'aides **extra légales**, en réponse aux besoins et problématiques propres à chaque territoire, avec souplesse et réactivité. C'est ainsi que les CCAS/CIAS sont engagés dans de nombreux dispositifs agissant sur l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population :
 - **Solidarités et lutte contre les exclusions** : aides financières, mise en place de tarifs sociaux, secours en urgence, épiceries sociales, chèques d'accompagnements personnalisés, fonds de solidarité pour le logement, procédure de surendettement, bourses d'études, bons alimentaires, centres d'hébergement d'urgence, dispositif de lutte contre l'illettrisme, aides « énergie » (gaz, électricité...), microcrédit... ;
 - **Autonomie et santé** : aides à la mobilité, prise en charge de frais médicaux, gestion du plan canicule communal, actions de prévention des conduites addictives, éducation à la nutrition ; gestion d'ESMS : service à domicile, portage de repas, EHPAD, équipes mobiles de prévention, centre local de santé mentale... ;
 - **Vie sociale et familiale** : crèches, soutien parental, animation de quartiers, actions de médiation, numérique, pénale ou entre population d'origines différentes, soutien psychologique, actions spécifiques pour l'accès à la culture et aux loisirs, dispositifs de réussite éducative, handisport, accompagnement à la gestion budgétaire, aide à l'acquisition du permis... ;
 - **Logement** : aides au logement, adaptation de l'habitat, logements inclusifs, fléchage des logements accessibles... ;
 - **Insertion sociale et professionnelle** : organisation de chantiers d'insertion, partenariat avec pôle emploi, les maisons locales/ maison de l'emploi, les entreprises ; actions de médiation et d'accompagnement professionnel... ;
 - **Coordination et concertation entre partenaires du champ social et médico-social** : conventions, centres locaux d'information et de coordination pour les personnes âgées et leurs familles (CLIC), Points Infos Handicap, Maisons de l'enfant, Points Infos Familles/ Jeunesse, maisons des services publics... ;

LA GOUVERNANCE

La composition du conseil d'administration laisse place à la **mixité** où élus locaux et représentants de la société civile vont croiser leurs expertises pour bâtir un **projet social de territoire**.

Concrètement, le Conseil est présidé par le **Maire** et réunit :

- des **conseillers municipaux** élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- des **membres nommés** par le Maire, « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* », pour une durée de 5 ans renouvelable, dont obligatoirement :
 - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
 - Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

L'assemblée des administrateurs procède aussi à l'élection d'un **vice-président** dont les attributions varieront selon les missions que lui confèrent le conseil d'administration et/ou le Président du CCAS. Il présidera également les séances en cas d'empêchement du Président.

Fixé par le Conseil Municipal, le nombre d'administrateurs du CCAS peut varier dans une proportion de **9 administrateurs minimum à 17 administrateurs maximum**, président du CCAS inclus. (Quant au CIAS, sa composition peut réunir jusqu'à 33 administrateurs, président inclus). Tous auront une voix égale.

Les représentants issus de la société civile sont nommés par **arrêté du maire ou du président de l'intercommunalité**. Il peut s'agir indifféremment du **président de l'association**, d'un **membre de son conseil d'administration**, d'un **salarié**, voire d'un **bénévole**, l'essentiel étant que l'intéressé puisse justifier du mandat donné par l'association.

A travers son mode de gouvernance, le CCAS/CIAS est par essence un lieu d'expression et d'animation du partenariat local. Cette parité présente l'avantage d'ouvrir des partenariats actifs autour de préoccupations sociales d'une commune et d'associer des approches politiques, techniques et associatives au service d'une meilleure réponse aux besoins des populations fragilisées ou en difficulté.

POURQUOI CANDIDATER ?

Au sein du conseil d'administration du CCAS, le pouvoir décisionnel des représentants associatifs, en leur qualité d'administrateurs, est identique à celui des membres élus. Cette originalité est une **richesse** en termes de débats, de propositions, de réflexions, d'innovations mais aussi et surtout de complémentarités sur le terrain.

Cette originalité est aussi une **force** pendant cette période particulière post crise sanitaire, où les besoins sociaux devraient connaître une très forte recrudescence et cela, dans tous les domaines : la lutte contre la précarité et l'exclusion bien sûr, mais aussi l'accompagnement des personnes âgées dont la crise a révélé les enjeux notamment en matière de lutte contre l'isolement ainsi que celui des personnes en situation de handicap. Cette originalité vaut également à l'échelle **intercommunale**, au sein du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Illustration dans le champ du handicap : se mobiliser en faveur d'une société plus inclusive

Comme l'ensemble des habitants, les personnes en situation de handicap sont pour les CCAS/CIAS avant tout des **citoyens ordinaires**, qui doivent être soutenus le cas échéant dans leur autonomie et leur santé, l'accès à leurs droits et à une pleine vie sociale. Et cela, quel que soit leur handicap, quels que soient leur âge ou leur situation (enfant, demandeur d'emploi, étudiant, personne sans domicile fixe, personne âgée, salarié, parent, famille monoparentale...)

Avant la crise sanitaire, les personnes en situation de handicap étaient déjà confrontées à de nombreux obstacles, des parcours complexes : isolement, chômage, absence de solution d'accompagnement, désorientation et fragilisation des familles, défaut de scolarisation, stigmatisation... Pour éviter que le handicap ne demeure un facteur de précarité et d'exclusion supplémentaire, une politique locale forte, transversale et partenariale est nécessaire.

La **médiative associative** permet ainsi de construire la politique d'action sociale au plus près des besoins. Au sein du conseil d'administration, le mandat de représentant du handicap constitue un atout pour moderniser le service public « avec » et « pour » les personnes concernées. Par son **expérience de terrain**, l'administrateur va permettre au conseil, aux élus et équipes techniques du CCAS/CIAS de mieux adapter les réponses, les prestations et dispositifs d'aides, pour une politique de solidarité en phase avec les situations réelles.

Concrètement, comment cela peut se traduire

- Créer des instances de concertation avec les personnes en situation de handicap, leurs familles et les associations représentatives ;
- Faire vivre les commissions communales d'accessibilité pour promouvoir l'accessibilité universelle de l'ensemble des services et ressources de la ville, dans une logique d'aménagement durable (services publics, infrastructures, rues, parcs, commerces, transports, événements, NTIC...)
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs de la vie sociale et économique autour des enjeux de l'inclusion (citoyens, commerçants, bailleurs, professionnels de santé, employeurs, associations sportives et culturelles, restaurants, universités, travailleurs sociaux, ...)
- Prévenir les ruptures et les inégalités par des prestations et services de toute nature ;
- Recourir au design de service inclusif pour tenir compte des besoins des administrés en situation de handicap dans la conception des aides, dispositifs et modalités d'accès au CCAS/CIAS ;
- Insérer des clauses sociales dans les marchés publics pour recourir aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux Entreprises Adaptées (EA) ;
- Proposer des ateliers de médiation numérique pour faciliter la réalisation des démarches sociales et refréner la fracture numérique ;
- Conforter les solidarités citoyennes, créer un réseau de bénévolat, permettre des espaces d'échanges avec les porteurs de projets inclusifs ;
- Accroître la coordination intersectorielle favorisant la continuité des parcours de vie : de la petite enfance, à l'âge adulte, jusqu'à l'âge avancé.

QUEL CALENDRIER ET MODALITES POUR CANDIDATER ?

A compter de son installation, le **nouveau conseil municipal/ communautaire** dispose d'un délai de **deux mois** pour procéder à l'installation du nouveau conseil d'administration du CCAS/CIAS.

Pour le calendrier des élections de 2020, voir la page du site de l'UNCCAS : <https://www.unccas.org/second-tour-et-renouvellement-des-conseils-d-administration-des-ccas-et-cias#XtElriqzblU>

Concrètement

- Dans la foulée de l'installation des conseils municipaux, les Mairies vont faire paraître un **avis invitant l'ensemble des associations** qui le souhaitent à déposer leurs candidatures pour s'associer à la gouvernance du CCAS/CIAS.

→ A cette fin, les associations disposeront à **minima** d'un **délai de 15 jours** pour répondre à cet appel à candidature, selon les modalités de dépôt précisées par la Mairie.

→ Chaque association candidate doit présenter une liste comportant au moins trois propositions de représentants mandatés. Les associations ayant le même objet peuvent également se réunir et proposer ensemble une liste commune de trois représentants.

→ Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- mandatées par une association siégeant dans le département ;
- qui participent à une action de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes considérées;
- sans relation de prestation à l'égard du CCAS/CIAS (en termes de fourniture de biens ou de services) ;
- et ne disposant d'aucun mandat de conseiller municipal / communautaire par ailleurs (le cumul n'étant pas possible).

→ En interne, il revient ainsi aux associations d'identifier et de désigner leurs mandataires volontaires pour intégrer la gouvernance du CCAS/CIAS. (Il peut s'agir indistinctement du président de l'association, d'administrateurs, de membres, de salariés, de bénévoles). Pour les associations, ce sera aussi l'occasion de les sensibiliser sur le rôle du CCAS/CIAS et de les accompagner dans l'exercice de leurs missions (enjeux du mandat, intérêt à défendre, outils, conditions d'exercice : modalités de transmission des travaux suivis, positionnements ...)

- Une fois le délai des **15 jours écoulé**, et selon une temporalité propre à chaque CCAS/CIAS, la **désignation des représentants de la société civile** est **officialisée par un arrêté du Maire** (CCAS) ou du Président de l'intercommunalité (CIAS) après examen des diverses candidatures reçues. Cette nomination sera notifiée aux intéressés.

En parallèle, le Conseil Municipal aura procédé à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger aux côtés des représentants associatifs.

- Pour terminer, les administrateurs nouvellement « nommés » et nouvellement « élus », seront ensuite **convoqués par le Maire** pour la **première séance** du conseil d'administration du CCAS/CIAS. Afin de favoriser la continuité d'action du CCAS/CIAS, celle-ci interviendra généralement à l'aube de la période estivale.

QUELLES MISSIONS ?

L'**administrateur** va directement participer à l'élaboration et la conduite de la politique publique d'action sociale.

- Ses **fonctions** l'amènent à se prononcer d'une manière **transversale** sur l'**ensemble des politiques d'action sociale** : de l'enfance, aux familles, en passant par l'insertion, la santé, le logement, l'emploi ou encore le maintien dans l'autonomie. Les projets que peuvent investir les CCAS/CIAS sont variés. Il revient ainsi au conseil d'administration de déterminer les prestations sociales et actions qu'il souhaite déployer, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que le montant des dépenses qu'il souhaite engager pour leur réalisation.
 - A cette fin, l'administrateur participe aux séances du conseil d'administration, véritable lieu de prise de décisions stratégiques et politiques, qui se tiennent à minima une fois par trimestre. L'ensemble des orientations sont ensuite déclinées opérationnellement par les équipes techniques des CCAS/CIAS, sous la houlette du directeur / de la directrice du CCAS/CIAS.
 - Pour préparer ces échanges, chaque membre reçoit en amont toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.
 - Les membres sont soumis au respect du secret professionnel s'agissant des situations sociales des administrés pouvant être portées à leur connaissance.

- A travers son implication dans la vie locale, sa proximité citoyenne, l'administrateur pourra voir son mandat rythmé par un **panel de missions** :
 - Travailler et débattre avec l'équipe en place ; apporter un regard expert ;
 - Garantir une approche transversale de l'inclusion, déclinée dans l'ensemble des projets mis en œuvre par le CCAS/CIAS ;
 - Emettre un avis sur la fixation de la feuille de route, les priorités d'actions à court ou long terme, toute affaire présentée en conseil d'administration ;
 - Voter les affaires et projets par délibération ;
 - Représenter le CCAS/CIAS auprès des habitants, des acteurs économiques et sociaux, des partenaires publics et privés ;

 - Porter et soutenir les intérêts des habitants, remonter leurs problématiques, valoriser leur expertise d'usage ;
 - Tisser le lien avec les acteurs et partenaires, initier et développer des partenariats/rencontres ;
 - Piloter des commissions de travail, citoyennes et participatives ;
 - Promouvoir des services de proximité adaptés aux réalités vécues.

QUELQUES MOMENTS CLEFS DU MANDAT

- **L'adoption d'un règlement intérieur du conseil d'administration**

Dans les 6 mois suivant son installation, le conseil d'administration est invité à établir son propre règlement intérieur, afin d'organiser ses modalités de fonctionnement interne. Défini à partir des volontés et attentes exprimées par les membres, il va permettre à chaque administrateur de s'approprier son mandat pour les 5 années qui se profilent.

- **L'analyse des besoins sociaux pour structurer l'offre sociale territoriale**

Pour répondre aux enjeux des territoires, il est nécessaire de construire une véritable **réflexion stratégique** reposant sur une étude prospective **des besoins et ressources du territoire**. La réalisation d'une analyse des besoins sociaux, obligation légale des CCAS/CIAS, répond à cet impératif.

*Cette analyse quantitative et qualitative mobilise différents acteurs : élus, caisses d'allocations familiales, caisses de mutualité sociale agricole, conseil départemental, associations, professionnels, habitants. Avec sa **dimension partenariale**, l'ABS peut ainsi permettre aux différents intervenants du champ social de mieux identifier les publics en situation de précarité ou de fragilité, de faire ressortir, à partir de situations concrètes, les espaces de prévention et de lutte contre les exclusions insuffisamment pris en compte sur le territoire. Elle permet de rechercher et d'apporter des réponses adaptées favorisant l'insertion et l'accès aux droits, en adaptant ou réorientant les dispositifs existants, tout en recherchant de nouvelles complémentarités entre partenaires.*

Cette observation sociale, véritable outil d'aide à la décision pour les administrateurs, profile une mobilisation des synergies (équipes du CCAS-CIAS, élus, Mairie, partenaires...) qui s'achèvera par la remise d'un rapport final au cours de **l'année 2021** (Article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Exemple : l'ABS pour une société plus inclusive

- ✓ Dans le champ du handicap, l'ABS peut offrir l'opportunité d'améliorer le **repérage** des populations exclues/invisibles, en besoin d'accompagnement. On pense ici aux personnes handicapées isolées à domicile, à celles sans solution avant et post-crise Covid, à celles dont l'état se dégrade, ou aux familles isolées et insuffisamment soutenues. Beaucoup de personnes ne bénéficient pas non plus d'un handicap reconnu par la MDPH. Sans l'entière connaissance des personnes concernées, il est difficile d'assurer leur protection. Tout repose sur l'implication conjointe des acteurs pour aller au-devant des besoins/alertes non formulés, les recenser et agir en conséquence.
- ✓ L'ABS gagnera aussi à **alimenter les diagnostics d'échelons supérieurs** (Schémas régionaux et départementaux de planification, diagnostics de territoires et dispositifs d'orientation permanente de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous ») ;
- ✓ Par un ciblage des publics exposés à la grande précarité post crise - sur la base d'indicateurs multidimensionnels (précarité professionnelle, économique, administrative, sociale, de l'habitat, alimentaire...) - l'ABS peut permettre d'**activer des leviers préventifs et curatifs de réinsertion** corrigeant les phénomènes de glissement.

- **Le vote du budget du CCAS/CIAS**

La responsabilité donnée aux administrateurs se mesure aussi à travers le **vote annuel du budget**, traduction financière des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration. Articulé avec l'analyse des besoins sociaux, ce vote s'avère un moment clef pour assoir les conditions favorables au déploiement des projets sociaux du CCAS/CIAS.

Chaque année, le vote du budget conduit ainsi les administrateurs à discuter collégalement des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels escomptés, de l'évolution des recettes et des dépenses propres au CCAS/CIAS. (Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat se tient spécifiquement dans les deux mois précédant l'examen du budget, sur la base d'un « rapport d'orientations budgétaires »).

L'élaboration du budget ne se résume pas à une analyse purement comptable des dépenses projetées et réalisées par le CCAS/CIAS. Face à la croissance des besoins sociaux et la contingence des enveloppes financières, les CCAS/CIAS se projettent de plus en plus dans une vision plus large qu'est l'**investissement social**. Par cette dimension volontariste, les CCAS/CIAS s'engagent ainsi pour développer l'attractivité des territoires tout en actionnant un changement social à plus long terme.

- **La création d'une « commission permanente » au sein du CCAS/CIAS**

Pour accélérer le traitement de certains dossiers, le Conseil détient la possibilité de mettre en place une « Commission Permanente », instance collégiale au fonctionnement plus souple et aux réunions plus cadencées. En tant qu'émanation du conseil d'administration, cette commission détient une compétence décisionnelle pour l'ensemble des attributions qui lui seront conférées.

Aujourd'hui, la pratique fait émerger l'octroi des aides facultatives du CCAS/CIAS comme compétence principale : les urgences sociales et situations de vie complexes supposant des circuits courts de décision.

Cette commission peut également représenter un lieu propice pour évaluer l'efficacité des aides octroyées, par un bilan annuel en lien avec les professionnels en charge du suivi social des personnes, les partenaires et usagers. A l'aune des problématiques sociales évolutives, ces réflexions pourront aboutir sur la création de nouvelles aides non prévues, la révision des barèmes sociaux ou des modalités initiales.

- **Maillage territorial & coordination**

Le maillage de l'offre sociale et médicosociale pose la question récurrente de la complémentarité et de la coordination territoriale des acteurs. Elle suppose aussi de soutenir une participation active des bénéficiaires pour faire émerger des solutions à leurs aspirations concrètes, dans tous les domaines de la vie sociale.

Exemple : la coordination dans le champ du handicap

Les solutions de proximité apportées répondent à plusieurs enjeux parmi lesquels :

- ✓ **La transition vers une société plus inclusive** : où des choix de vie ordinaire sont rendus possibles, avec une pleine accessibilité des services de droits commun, de toutes les composantes de la vie sociale ;

- ✓ **La réforme actuelle de l'offre médico-sociale de l'accompagnement des personnes en situation de handicap** (Coordination interinstitutionnelle renforcée entre ESMS spécialisés et opérateurs de droit commun, protocoles partagés, systématisation des échanges, Externalisation des ESMS du secteur handicap, Dispositifs « Une Réponse accompagnée pour tous », « Territoires 100% inclusifs », « Communautés 360 » ...);

- ✓ **Le déploiement d'un suivi épidémique optimal :**
 - Avec une concertation renforcée dans chaque commune entre personnes en situation de handicap, élus, CCAS/CIAS, associations, services municipaux, afin d'**adapter la mise en œuvre des prescriptions sanitaires à tous les handicaps**. Il s'agit d'établir des règles sanitaires en remplaçant chaque handicap par rapport à ces mesures afin de les rendre adéquates et accessibles à tous les types de handicap ;

 - La **sensibilisation des acteurs** de la vie sociale sur la mise en place de précautions sanitaires tenant compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Objectif : sécuriser l'ensemble des composantes du cadre de vie (éducation, santé, transports, emploi, commerces de proximité, voirie, universités).

 - Le maintien d'une **veille sociale renforcée** au profit des personnes handicapées à risques, isolées, en détresse ;

 - Des **remontées d'informations** grâce à des échanges entre CCAS/CIAS, MDPH, ARS, Conseils départementaux (bénéficiaires suivis, diagnostics partagés) ;

 - La capitalisation/ pérennisation des **coopérations partenariales** qui auraient émergées en temps de crise (interventions renforcées et coordonnées au domicile, cellule d'écoute, portage de repas, soutien psychologique à distance, activation du registre des personnes vulnérables par les CCAS/CIAS, confection de masques...)

 - La création de **rencontres interinstitutionnelles** pour améliorer la mise en œuvre partagée et coordonnée des plans de gestion de crise. (Exemple : le plan d'alerte et d'urgence départemental existant au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels (article L. 116-3 du CASF).